

# DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

KLESIA S.A.

À retourner sous pli confidentiel à : KLESIA  
Service Prestations Décès  
1-13 rue Denise Buisson  
93554 Montreuil cedex

## INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE EMPLOYEUR

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° SIREN : \_\_\_\_\_

Référence contrat : OFFISSIMA

## INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

N° de Sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

## DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) (sous réserve de toute modification ultérieure notifiée à l'assureur) \*

À défaut de désignation expresse dûment notifiée à l'assureur ou en cas de prédécès du bénéficiaire désigné, le capital de base sera attribué, conformément aux dispositions contractuelles, à :

- Mon conjoint survivant non séparé de corps judiciairement, non divorcé ;
- À défaut, mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- À défaut, mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession, par parts égales ;
- À défaut, mes ascendants au premier degré par parts égales ou en totalité au survivant de l'un des deux ;
- À défaut, mes héritiers déterminés par l'ordre de dévolution successorales, par parts égales.

La clause de désignation ci-dessus ne me convient pas et je préfère désigner comme bénéficiaire la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) suivante(s) (voir les conseils de rédaction au verso) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Vous pouvez modifier votre désignation à tout moment par courrier simple, acte sous seing privé ou par acte authentique, notifié à l'assureur\*.

En cas d'acceptation par le bénéficiaire, la désignation devient irrévocable.

Je soussigné(e), certifie complets et exacts les renseignements portés sur la présente déclaration qui annule et remplace toute désignation antérieure.

FAIT À \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU SALARIÉ (PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ ») :**

\* Pour être opposable, cette désignation et/ou son éventuelle modification doivent être obligatoirement retournées à l'assureur.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations que vous nous communiquez via ce formulaire sont destinées à KLESIA S.A. en sa qualité de responsable du traitement. Les informations sont collectées pour les besoins stricts de la gestion administrative du dossier, mais sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'information commerciale, et ce, uniquement pour les produits et services proposés par KLESIA S.A. et ses partenaires, à l'exclusion du NIR. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations complémentaires sur les produits et services de KLESIA S.A. de ses partenaires, veuillez cocher cette case :  Aucune des données vous concernant ne sera transmise à des tiers autres que les délégataires de gestion et les partenaires de KLESIA S.A. KLESIA S.A. prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée. Vous disposez en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande auprès de KLESIA S.A., Service INFO CNIL - rue Denise Buisson - 93554 Montreuil cedex, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité ou par mail à : info.cnil@klesia.fr.

# BON À SAVOIR : LES DROITS DU BÉNÉFICIAIRE

## LA RENONCIATION

- La renonciation du premier bénéficiaire au décès de l'assuré a pour effet d'attribuer le droit au capital au second bénéficiaire désigné. Le bénéficiaire de premier rang doit adresser une lettre accompagnée d'un justificatif d'identité dans laquelle il indique clairement sa volonté de façon expresse et manuscrite.

## COMMENT RÉDIGER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE PARTICULIÈRE

La clause bénéficiaire pré-imprimée sur le recto de ce document permet, en principe, de régler la plupart des situations.

Toutefois, si elle ne vous convient pas, vous pouvez désigner expressément les bénéficiaires de votre choix, par lettre datée et signée ou en complétant ce formulaire. Toute désignation non portée à la connaissance de l'assureur est inopposable à celle-ci.

Si en cours d'affiliation, vous désirez changer les bénéficiaires du capital garanti, vous devez en faire la déclaration par simple courrier (sur papier libre) daté et signé à l'assureur et désigner le ou les bénéficiaires de votre choix. Vous pouvez également le faire par acte authentique. Le changement de bénéficiaire ne prend effet qu'à la date à laquelle l'assureur a reçu notification de ce changement.

### 1 – LA REPRÉSENTATION D'UN BÉNÉFICIAIRE PRÉDÉCÉDÉ

En cas de prédécès du bénéficiaire désigné, le capital décès sera attribué :

- Aux autres bénéficiaires désignés par parts égales entre eux ;
- À défaut d'autres bénéficiaires désignés, selon la clause type.

Si vous souhaitez que la part revenant à l'un des bénéficiaires désignés soit versée, en cas de prédécès de celui-ci, à ses propres héritiers, et non pas aux autres bénéficiaires, il convient de le préciser.

### 2 – LA CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES

Lorsque vous avez désigné plusieurs bénéficiaires au même rang, pensez à préciser clairement la répartition en % et en parts.

En cas de décès de tous les bénéficiaires désignés expressément, la clause type est appliquée, sauf si les héritiers du bénéficiaire prédécédé sont visés.

### 3 – LES CLAUSES NOMINATIVES

Les différents modes de désignation :

- Dans le cas d'une désignation par la qualité du bénéficiaire ou par son lien avec vous (« mon conjoint », « mes enfants nés ou à naître »...), seront prises en compte les personnes qui pourront justifier de cette qualité au moment du décès.
- Dans le cas d'une désignation nominative, il est nécessaire d'être le plus précis possible (noms, prénoms, date de naissance...) afin que le bénéficiaire soit identifiable sans risque de confusion avec une autre personne.
- Dans le cas d'une désignation d'une personne morale, il est préférable de ne pas mentionner le nom du représentant de la personne morale mais bien le nom de la personne morale.

À noter : une désignation nominative peut, avec le temps, ne plus correspondre à l'évolution de votre situation familiale et donc ne plus être en adéquation avec votre volonté. C'est pourquoi, une désignation indirecte (par la qualité) peut être préférable.

## EXEMPLE

**CAS DU CONJOINT :** Vous pouvez rédiger de la façon suivante : « mon conjoint ». Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de droit, le capital reviendra au bénéficiaire survivant.

**CAS DES ENFANTS :** si vous avez désigné votre enfant nominativement, il est impératif à chaque naissance de réactualiser ou de confirmer la désignation faite. C'est pourquoi il est recommandé de préférer la désignation « mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ». Tous vos enfants sont alors bénéficiaires du capital.

Par « représentés », il faut entendre que si l'un des enfants est décédé, ce sont les descendants de ce dernier qui bénéficieront de la part de capital qui lui était destiné.